



**Procès-verbal de la séance du Conseil communal**  
**du lundi 26 février 2024 – 20h15 – au Foyer de la Grande Salle**

---

**Présidence** : Monsieur Andrea TASINATO

**Personnes excusées** : Mmes Déborah BIGNENS, Stéphanie LE COULTRE, Carolien TERINK HUNZIKER et Sarah VERMOT ainsi que MM. Edgar DIEPERINK, Enis DRAGOSHI, Nicolas GOLAY, Nicolas JACQUIER, Julien MICHEL et Jean-Marie RENAUD.

**Personne absente** : *aucune*

\* \* \*

M. le Président Andrea TASINATO souhaite la bienvenue à Monsieur le Syndic, à Madame et Messieurs les Municipaux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux ainsi qu'au public présent et remercie chacun du temps consacré aux affaires communales. Le Président cite un passage de l'allocution du Nouvel An de la Présidente de la Confédération, Viola AMHERD: "*Face aux obstacles, les héros et les héroïnes prennent des décisions courageuses*".

La parole est donnée aux scrutateurs pour l'appel.

Avec **40** membres présents, le quorum (fixé à **26** membres) est atteint. Le Conseil communal peut valablement délibérer.

En préambule, le Président invite l'assemblée à se lever pour rendre un hommage silencieux à feu Mme Pierrette LE COULTRE ainsi qu'à feu M. René GUIGNARD et adresse son soutien à Mme Stéphanie LE COULTRE, M. Laurent GUIGNARD, M. Eric MARCHESE et Mme Déborah BIGNENS.

Le Président demande si une remarque ou une proposition de modification de l'ordre du jour est demandée. Tel n'étant pas le cas, l'ordre du jour se présente donc comme suit :

1. **Adoption du procès-verbal du 8 décembre 2023**
2. **Communications du Bureau**
3. **Préavis 07-2023 "Réfection Route d'Aubonne – Route de Saubraz – Arrêt de bus du Prunier" : rapport de la commission des finances**
4. **Préavis 07-2023 "Réfection Route d'Aubonne – Route de Saubraz – Arrêt de bus du Prunier" : rapport de la commission ad hoc**
5. **Préavis 10-2023 "Installation photovoltaïque sur toit nouvelle UAPE et création d'une communauté RPC (Regroupement pour Consommation Propre)" : rapport de la commission des finances**
6. **Préavis 10-2023 "Installation photovoltaïque sur toit nouvelle UAPE et création d'une communauté RPC (Regroupement pour Consommation Propre)" : rapport de la commission ad hoc**
7. **Interpellation 01-2023 "Quelles suites a donné la Municipalité aux recommandations de la Commission ad hoc concernant le préavis 01-2023 en lien avec la transformation de l'Hôtel de l'Union" : réponse de la Municipalité**



8. Dépôt du préavis 01-2024 "Modification des statuts de l'ASSAGIE"
9. Dépôt du préavis 02-2024 "Assainissement de la butte pare-balle du stand de tir"
10. Informations de la Municipalité
11. Divers et propositions individuelles

## 1. Adoption du procès-verbal du 8 décembre 2023

Le Président demande si des remarques ou observations entendent être formulées.

Aucune remarque n'est formulée. Le PV est accepté à l'unanimité. Le Président remercie son rédacteur.

## 2. Communications du Bureau

Le Président remercie les organisateurs des événements intervenus récemment, notamment, le Réveillon organisé par le FC Gimel-Bière, les fêtes du Nouvel An avec la Fanfare de Gimel, les manifestations de l'ADIG, les représentations des Amis de Gimel ainsi que le Loto de l'USL.

### Dates à venir

- 1<sup>er</sup> mars : jeux de société organisés par l'ADIG ;
- 14 mars : les aînés de Gimel organisent l'évènement "autour d'un livre" ;
- 17 mars : trail du Mont Bally organisé par le ski-club de Gimel ;
- 20 mars : présence du poste mobile de la gendarmerie à la Place de l'Union ;
- 23 mars : 31<sup>ème</sup> édition du Carnaval de Gimel ;
- 23 mars-14 avril : fontaines de Pâques organisées par l'ADIG ;
- 26 mars : prochaine assemblée du Conseil communal.

## 3. Dépôt du préavis 07-2023 "Réfection Route d'Aubonne – Route de Saubraz – Arrêt de bus du Prunier" : rapport de la commission des finances

## 4. Préavis 07-2023 "Réfection Route d'Aubonne – Route de Saubraz – Arrêt de bus du Prunier" : rapport de la commission ad hoc

Le Président passe la parole à M. Florian MAGNIN, rapporteur, qui donne lecture intégrale du rapport de la commission des finances.

Le Président passe la parole à M. David WYSS, rapporteur, qui donne lecture intégrale du rapport de la commission ad hoc.

La parole est donnée à l'Assemblée.

M. Stéphane BOURGEOIS : remercie les commissions pour le travail qu'elles ont accompli dans l'étude de ce préavis. Des éclaircissements seraient toutefois utiles, à savoir :

i) sur le croquis remis à notre Conseil, il est fait mention, tant pour l'arrêt de bus sur la route de Saubraz que celui de LE COULTRE que les montants de 350'000 fr. et de 90'000 fr. seraient financés par le préavis "Arrêt de bus". Ces montants sont également compris dans le préavis qui nous occupe ce jour. Que doit-on en déduire ? Est-ce une erreur de la Municipalité ? Quelle est la version exacte ? Des dépenses sont-elles tout de même prévues sur le préavis initial ?



## Conseil communal de Gimel

ii) Au grand bonheur de nos voisins saubriens, toutes les lignes de bus transiteront dès 2025 par leur localité. Le positionnement des arrêts de bus sur la route de Saubraz est une bonne solution partant de cette perspective. Qu'en est-il si, à l'avenir et pour diverses raisons, les horaires de bus étant tributaires des horaires CFF, cela ne devait plus être le cas. Les habitants du quartier du Prunier seront-ils contraints de descendre du bus au bas du village ? Il est fait mention d'un arrêt provisoire LE COULTRE, doit-on comprendre qu'il serait pérennisé dans ce cas de figure ? Qu'en est-il de la voie montante ? Un tel dispositif serait-il prévu de l'autre côté de la route ? Ces deux solutions répondraient-elles à la loi sur les handicapés ?

iii) peut-on nous montrer un plan avec l'implémentation exacte de l'arrêt sur la route de Saubraz ? Quel passage restera-t-il ? Comment le flux des piétons sera-t-il organisé ? Pour quelles raisons a-t-on renoncé à la mise en place d'un passage piéton sécurisé ? Peut-on en connaître les tenants et les aboutissants ?

M. Philippe REYMOND : concernant l'arrêt de bus, la décision a été prise suite aux échanges avec la DGMR<sup>1</sup> et Car Postal. Elle s'inscrit dans la perspective des nouveaux horaires qui compliquent la situation initialement présentée il y a deux ans qui prévoyait un arrêt de bus après le carrefour du Prunier, direction Gimel et ce dans les deux sens. Selon les informations de Car Postal, il est prévu que les lignes 720 et 725 passent dans le futur systématiquement par Saubraz, que ce soit en provenance de Gimel pour Aubonne ou inversement. Les personnes en charge du trafic public à la DGMR ont laissé entendre qu'en fonction de l'intensité du trafic passager sur Saubraz, il n'est pas exclu que celui-ci soit réduit à raison d'un bus sur deux. En parallèle, dans la perspective des travaux à venir sur le site de l'entreprise LE COULTRE, il était important de permettre la conservation d'une emprise sur le domaine privé afin de garder ouverte l'option d'un arrêt de bus à cette jonction-là en fonction des évolutions à venir des tracés de ligne. Le bassin de population des 6 immeubles locatifs du secteur du Prunier représente environ 240 habitants dont on peut estimer qu'environ 25 à 30% utilisent les transports publics. Sur l'aspect financier, le Conseil communal s'est effectivement déjà prononcé sur le financement d'arrêts de bus, mais à un emplacement qui n'est plus celui d'aujourd'hui. Nous entendons utiliser une partie de cette somme pour l'arrêt provisoire sur l'arrêt descendant de la route d'Aubonne et finaliser l'aménagement de l'arrêt à la route de Saubraz. Pour ce qui concerne le passage piéton, la DGMR précise que c'est uniquement sur la base d'un comptage futur que la décision de créer un passage piéton interviendra.

M. Stéphane BOURGEOIS : remercie pour ces éclaircissements qui ne répondent toutefois pas complètement aux questions posées.

i) qu'en est-il de l'arrêt de bus sur la voie montante ?

ii) l'absence de passage piéton sur le carrefour dans l'attente du comptage de la DGMR est un problème pour les nombreux passagers de la ligne, en particulier les enfants qui doivent être à même de savoir où traverser. Est-il possible d'insister auprès de la DGMR ?

iii) sur l'aspect financier, faut-il comprendre que les sommes de 350'000 fr. et 90'000 fr. seront puisées sur les anciens préavis ou devons-nous comprendre qu'elles s'ajoutent au montant du préavis actuel ?

M. Philippe REYMOND :

i) s'agissant de l'arrêt de bus sur la voie montante, l'emprise qui nous sera accordée par l'entreprise LE COULTRE nous permettra de maintenir un arrêt de bus au carrefour du Prunier dans la direction de Gimel tel qu'il est déjà placé aujourd'hui. Ce n'est pas la solution la plus confortable, mais cela permet ainsi de conserver l'arrêt de bus.

ii) la Municipalité fera tout son possible pour disposer d'un passage piéton.

iii) il aurait été possible, il y a deux ans, de déposer un préavis sur l'entier du tronçon. La Municipalité ne l'a toutefois pas fait ainsi et demande aujourd'hui un complément de financement lui permettant de finaliser le tronçon direction Aubonne et direction Saubraz ainsi que la jonction avec le chemin Planet.

<sup>1</sup> Direction générale de la mobilité et des routes



## Conseil communal de Gimel

Mme Carole BOURGEOIS : comprend du projet qu'il est question de la création de deux nouveaux arrêts de bus sur la route de Saubraz pour permettre la desserte sur et en provenance de Saubraz. A cela, s'ajoutent deux arrêts provisoires situés aux emplacements actuels pour les bus qui ne passeraient pas par Saubraz. En termes de coûts, n'existerait-il pas une solution qui éviterait d'avoir 4 arrêts de bus sur un périmètre aussi réduit ?

M. Philippe REYMOND : rappelle que la version initiale du projet prévoyait deux arrêts de bus en amont du carrefour. Celui-ci a été refusé par la DGTL<sup>2</sup> en raison du fait que le périmètre d'un des arrêts empiétait sur les surfaces d'assolement adjacentes. Parallèlement à cela, certains membres du Conseil communal s'étaient émus des conséquences négatives sur le trafic routier si l'ensemble des bus venait à s'arrêter en amont du carrefour, sans possibilité de dépassement. Le nouveau projet vise à offrir un maximum de services en faveur des habitants du quartier du Prunier tout en permettant une flexibilité de l'offre de Car Postal selon si la ligne passe par Saubraz ou la contourne.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : précise que Car Postal nous communique des projets d'horaires une année, voire deux ans en avance. Il n'est pas rare que des modifications d'horaire interviennent en cours de route. La Municipalité doit dès lors anticiper un maximum les évolutions de réseau. Dans le cas d'espèce, nous devons être à même d'offrir deux variantes selon si la ligne passe, ou non, via Saubraz. En effet, si nous conservons uniquement les arrêts sur la route de Saubraz, un trajet direct sur Aubonne ne permettrait plus un arrêt au carrefour du Prunier.

Mme Carole BOURGEOIS : persiste dans le constat que la solution proposée implique 4 arrêts. Pourquoi ne pas repenser complètement le carrefour pour trouver une solution alternative ?

M. Laurent GUIGNARD : convient qu'une solution à deux arrêts serait idéale. Car Postal impose toutefois plusieurs variantes de ligne, soit par exemple qu'un bus en provenance de Rolle puisse se rendre à Saubraz en prenant les passagers du Prunier, qu'un bus de Saubraz en direction de Gimel puisse prendre des passagers au Prunier ainsi que ceux qui reviennent de Gimel en direction de Saubraz ou d'Aubonne. Une solution à deux arrêts ne permet pas de faire monter ou descendre tout le monde dans chacune des directions.

M. Heinz FORRER : invite l'Assemblée à appréhender la situation dans sa globalité. A compter de 2025, nous devrions avoir 3 lignes avec la création de la ligne 723. L'objectif est d'offrir une cadence à l'heure en journée ainsi qu'une cadence à la demi-heure pendant les heures de pointe.

M. Corentin PASCHE : relève que les lignes 720 et 725 ne sont pas les mêmes. Est-ce que nous avons la garantie que la ligne 720 (Allaman – St-George) qui ne passe pas actuellement par Saubraz y passera désormais? Cela aura une incidence sur le besoin de l'arrêt à la hauteur de l'entreprise LE COULTRE.

M. Philippe REYMOND : l'objectif de la Municipalité est de permettre une solution pérenne pour la population en fonction de l'offre à venir de Car Postal. Le projet présenté a été murement réfléchi sur la base des indications fournies par Car Postal. Il existe encore aujourd'hui des incertitudes sur les travaux de la gare de Lausanne qui ont des effets jusqu'à Gimel, même si nous ne sommes qu'en périphérie du réseau. Notre devoir est de permettre à l'ensemble du bassin de population d'avoir accès aux transports publics et c'est ce qu'il nous sera possible d'offrir au travers de ce projet.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : la ligne 720 et 725 devraient vraisemblablement, à l'avenir, n'avoir plus qu'un seul numéro.

Mme Sophie CROISIER : revient sur la demande de M. Stéphane BOURGEOIS s'il était possible d'avoir un croquis sur lequel visualiser clairement l'emplacement des 4 arrêts.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : rappelle que nous avons l'emplacement des arrêts sur le plan joint au préavis.

M. Denis HUMBERT : informe que la commission a pu consulter les plans avec exactitude considérant que celui

<sup>2</sup> Direction générale du territoire et du logement



## Conseil communal de Gimel

joint au préavis n'est pas très lisible. Les arrêts situés sur la route de Saubraz sont sur-chaussée. L'arrêt situé en face de l'entreprise LE COULTRE sera situé à peu près à l'emplacement actuel de l'arrêt avec toutefois une emprise plus importante sur la parcelle privée grâce à la servitude qui sera constituée. Il n'y aura manifestement pas de grands aménagements sur cet arrêt. S'agissant du passage piéton, la commission a pu prendre connaissance de la position de la DGMR qui est malheureusement sans appel. La directive est bien d'attendre l'issue des travaux avant de décider l'installation d'un passage piéton.

Mme Sophie DEBONNEVILLE : s'interroge si notre Conseil n'est pas, à nouveau, contraint de prendre position au nom de la raison d'urgence ? Considérant qu'il subsiste des incertitudes quant aux horaires et tracés de ligne, ne devrait-on pas attendre d'être au clair avant d'engager ces travaux ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : précise qu'il n'est pas question que des arrêts de bus, mais aussi de la réfection du carrefour ainsi que de la sortie de village en direction d'Aubonne. De plus, l'entreprise LE COULTRE va débiter ses travaux prochainement. Il est donc important que ceux-ci soient synchronisés avec ceux que nous souhaitons entreprendre.

M. Philippe REYMOND : en dépit des incertitudes liées aux horaires, c'est faire preuve de clairvoyance que de proposer à l'entreprise LE COULTRE la constitution d'une servitude permettant une emprise sur le domaine privé du projet d'arrêt de bus. Cela permettra de pérenniser l'emplacement et d'augmenter l'offre de service à la population. Si l'Assemblée a d'autres idées d'emplacement permettant de répondre à l'ensemble des besoins, nous sommes preneurs.

M. Marcel GROSJEAN : concernant l'agencement en faveur des personnes à mobilité réduite, est-ce que l'arrêt provisoire devant l'entreprise LE COULTRE sera adapté en conséquence ? S'agissant de l'arrêt situé en face, dans l'axe montée, sera-t-il également mis aux normes ou devons-nous voter dans trois ans un crédit à cette fin ?

M. Philippe REYMOND : selon le droit actuel, il n'est pas obligatoire de créer des aménagements pour les personnes à mobilité réduite en présence d'arrêts de bus provisoires. L'action de la Municipalité, au travers de ce préavis, est d'augmenter l'offre de service à la population. En agrandissant le carrefour et en augmentant l'emprise sur le domaine privé, nous arriverons à avoir un arrêt en ligne droite et non plus dans un virage augmentant le confort des passagers et la circulation des véhicules. Nous nous réservons la possibilité de réaliser des aménagements adaptés dans le cadre de la pérennisation future de ces arrêts.

Mme Mary CROISIER : sans lien direct avec le préavis, est-ce que le secteur du Prunier bénéficie de la fibre optique ? Est-il possible, dans le cadre des fouilles des travaux à venir, de permettre aux services d'intervenir et de prévoir une remontée future de la fibre optique sur le chemin Planet ?

M. Philippe REYMOND : s'il est vrai que seule la Romande Energie est citée dans le rapport de la commission ad hoc, la SEFA est également invitée à intervenir, tout comme l'entreprise Swisscom. Cette dernière met toutefois beaucoup de temps à répondre à nos sollicitations de sorte qu'elle demande aujourd'hui à pouvoir rouvrir la Grand Rue alors que les travaux sont terminés depuis longtemps. La Municipalité met d'ailleurs un point d'honneur à n'accorder aucun permis de fouille sur ce tronçon récemment rénové pour les quinze prochaines années.

Mme Carole BOURGEOIS : estime le coût du projet trop élevé, regrette l'absence d'un plan permettant de visualiser clairement l'emplacement des arrêts et juge toujours le nombre d'arrêts trop important.

Mme Sandra DELAFONTAINE : en écoutant les différents intervenants, on parle alternativement de 2 ou 4 arrêts. Où sont-ils exactement ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : précise qu'il est question dans le préavis de la création de deux nouveaux arrêts situés sur la route de Saubraz destinés aux bus en direction ou en provenance de Saubraz. Les deux autres arrêts sont des arrêts existants et qui sont conservés en l'état de manière provisoire selon l'évolution du



## Conseil communal de Gimel

réseau voulue par Car Postal. L'important est de s'assurer de la conservation de l'espace suffisant pour permettre, le moment venu, de réaliser des arrêts définitifs.

M. Jean-Michel RENAUD : est-ce que la commune a une marge de manœuvre sur la largeur future des arrêts situés à la route de Saubraz ?

M. Philippe REYMOND : il s'agit d'arrêts dit "bloquants" dont les normes sont imposées par la DGMR. La largeur minimum vise à permettre le passage d'une lame à neige ou d'un véhicule agricole à fort empâtement sans risquer de toucher le quai de l'arrêt de bus. Il existe des installations similaires à l'arrêt de bus "Montherod-Battoir".

La parole n'étant plus demandée, le Président donne à nouveau lecture des conclusions du préavis 07-2023 :

*Le conseil communal décide :*

1. *D'autoriser La Municipalité à entreprendre :*
  - *Les travaux de réfection de la route d'Aubonne et de financer l'emprise sur la parcelle privée de l'entreprise Le Coultre SA pour l'aménagement du carrefour.*
  - *L'aménagement d'un arrêt de bus au Prunier sur la route de Saubraz.*
  - *L'aménagement piétonnier du carrefour du chemin Planet, route de Saubraz.*
  - *Les travaux de réfection de la route de Saubraz.*
2. *D'allouer un crédit maximum de Fr. 1'202'000.- TTC, subventions cantonales non déduites, pour exécuter ces travaux.*
3. *De financer ce crédit par un emprunt correspondant au montant définitif des travaux dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours et/ou par la trésorerie courante.*
4. *D'amortir ces travaux sur une période de 30 ans.*
5. *De prendre acte que ces travaux entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires composées des intérêts de la dette et de l'amortissement de l'investissement.*

Par **36 OUI**, **3 NON** et **0 ABSTENTION**, le préavis 07-2023 est accepté.

M. Philippe REYMOND : remercie le Conseil communal pour ce vote positif tout en précisant tenir compte de ce qui a été exprimé lors de la discussion. Il est enfin précisé que ces travaux seront soumis aux règles des marchés publics et que les nouveaux arrêts de bus direction Saubraz feront l'objet d'une mise à l'enquête.

5. **Préavis 10-2023 "Installation photovoltaïque sur toit nouvelle UAPE et création d'une communauté RPC (Regroupement pour Consommation Propre)" : rapport de la commission des finances**
6. **Préavis 10-2023 "Installation photovoltaïque sur toit nouvelle UAPE et création d'une communauté RPC (Regroupement pour Consommation Propre)" : rapport de la commission ad hoc**

Le Président passe la parole à M. Florian MAGNIN, rapporteur, qui donne lecture intégrale du rapport de la commission des finances.

Le Président passe la parole à M. Marc LANCOUD, rapporteur, qui donne lecture intégrale du rapport de la commission ad hoc.





La parole est donnée à l'Assemblée.

M. Simon NOBLE :

- i) s'interroge si l'appellation "Regroupement pour Consommation Propre (RPC)" a un lien avec la coopérative solaire créée à Essertines ?
- ii) est-il possible d'élargir le concept aux habitations avoisinantes ou est-ce limité au bâtiment scolaire ?

M. Laurent GUIGNARD :

- i) confirme l'absence de liens. Par regroupement, il faut comprendre que nous avons plusieurs bâtiments qui sont reliés avec des compteurs actuellement séparés. Nous aurons désormais une introduction générale au pied du bâtiment multifonctions ce qui fait que nous serons les distributeurs directs sans passer par le réseau de la Romande Energie et sans avoir à payer des frais de réseau.
- ii) on peut difficilement élargir le concept car cela impliquerait d'avoir des liaisons directes en cuivre. De plus, l'objectif est d'affecter l'électricité produite à la station de pompage de sorte qu'il ne devrait pas rester d'électricité à revendre.

M. Marcel GROSJEAN : demande s'il est question de la pose de tuiles solaires ou de panneaux solaires ?

M. Laurent GUIGNARD : confirme qu'il s'agit de panneaux solaires.

*Le conseil communal décide :*

1. *D'autoriser la Municipalité à entreprendre la pose des panneaux photovoltaïques sur le toit de la nouvelle UAPE et de créer une communauté RPC (Regroupement pour Consommation Propre).*
2. *D'allouer un crédit maximum de CHF 260'000.00 TTC, rétribution unique non déduite, pour l'exécution de ces travaux.*
3. *De financer ce crédit par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours et/ou par la trésorerie courante.*
4. *D'amortir ces travaux sur une période de 15 ans.*
5. *De prendre acte que ces travaux entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires composées des intérêts de la dette et de l'amortissement de l'investissement.*

Par **39 OUI, 0 NON et 0 ABSTENTION**, le préavis 10-2023 est accepté.

M. Laurent GUIGNARD : remercie le Conseil communal pour la confiance apportée au projet et se réjouit d'avance de pouvoir communiquer, le moment venu, le montant de la production d'électricité de la future installation.

## **7. Interpellation 01-2023 "Quelles suites a donné la Municipalité aux recommandations de la Commission ad hoc concernant le préavis 01-2023 en lien avec la transformation de l'Hôtel de l'Union" : réponse de la Municipalité**

Le Président passe la parole à M. le Syndic Philippe REZZONICO qui donne lecture de la réponse de la Municipalité à l'interpellation 01-2023.

Situation actuelle:

A ce jour, l'enquête de la transformation de l'Hôtel de l'Union est terminée et a rencontré 2 oppositions formelles relatives aux places de stationnement. Ces oppositions ont été soumises à notre bureau d'architectes-conseil



## Conseil communal de Gimel

pour étude. Selon ce bureau, il y a des arguments pour pouvoir lever les oppositions. Toutefois, la Municipalité a décidé de rencontrer les opposants pour en discuter de vive voix.

Actuellement, la Municipalité, par l'intermédiaire de Mme Sarah Felix Furrer, notaire à Aubonne, est en train de demander l'autorisation du morcellement de la Parcelle no 203 auprès de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires, ainsi qu'auprès de la Commission foncière rurale.

Les plafonds ont été démontés afin d'avoir une vision de la charpente existante pour anticiper et prévoir les travaux futurs.

### Réponses sur les recommandations de la Commission

**1) Evaluer les possibilités d'aménagements offertes au rez- de-chaussée sur la base d'étude de spécialistes des concernés (restauration, centre d'accueil temporaire, etc).**

Après concertation avec l'entreprise partenaire, la Municipalité a maintenu son opposition à l'aménagement d'un restaurant au rez-de-chaussée avec maintien de la salle commune dans les combles, notamment pour des questions de rentabilité. Elle rappelle également qu'il ne s'agit pas d'un projet communal et que l'on doit tenir compte de notre partenaire privé.

**2) Considérer les aspects énergétiques et durabilité comme essentiels.**

Toutes les solutions allant dans ce sens seront étudiées en fonction des contraintes que le bâtiment nous impose.

Exemple : le chauffage actuel de l'Union est également celui de l'administration communale, de la Grande Salle et du bâtiment du Martinet 5. Une réflexion devra avoir lieu à terme pour une solution avec des énergies renouvelables, mais il est difficile de l'envisager maintenant compte tenu de l'incertitude liée à nos bâtiments communaux.

D'autre part, la Direction générale des immeubles et du patrimoine, Division monuments et sites a de nombreuses exigences, tant sur les éléments extérieurs qu'intérieurs.

Exemple : Prévoir des fenêtres en bois massif à l'ancienne d'apparence naturelle et pourvues de divisions (châssis munis de petit-bois selon le dessin des partitions d'origine, c'est-à-dire avec deux petit-bois et une traverse supérieure pour celle du rez et du 1er étage, uniquement avec deux petit-bois au 2ème étage et placés à l'intérieur et à l'extérieur du vitrage avec intercalaire, comme on peut identifier sur les images anciennes).

**3) Réévaluer la possibilité de disposer d'un local communautaire au rez-de-chaussée, et d'y intégrer un sanitaire adapté et dans la mesure du possible, un bureau pour l'accompagnement social.**

Comme mentionné précédemment, il a été renoncé à déplacer l'espace communautaire au rez-de-chaussée. Cependant, un sanitaire et une cuisinette y seront intégrés.

**4) Etudier la possibilité de dédier une partie des espaces extérieurs à un espace commun pour les résidents.**

L'ancienne terrasse du restaurant sera aménagée en espace communautaire.





**5) Intégrer l'accompagnement social comme mesure indispensable pour la lutte contre l'isolement.**

La Municipalité a réfléchi à cet aspect et pense à élaborer un concept d'accompagnement social élargi à l'ensemble des personnes âgées de la commune et pas seulement pour les futurs résidents. À la suite de la reprise de l'EMS de la Rosière par la fondation Belle Saison, cet aspect a été abordé avec la direction qui serait prête à nous apporter leur soutien.

**6) Intégrer dans le projet des places de stationnements adaptées aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.**

En fonction des possibilités, les places de stationnement dédiées aux résidents seront plus larges que les places normales avec une vraie place handicapée en plus.

Concernant la convention d'actionnaires, le sujet n'a pas encore été abordé avec notre partenaire. Une discussion informelle a déjà eu lieu avec la Commission des finances. La Municipalité s'est engagée à la lui présenter avant sa ratification.

Le Président rappelle le processus de traitement d'une interpellation et donne la parole à l'Assemblée.

M. Stéphane BOURGEOIS : remercie la Municipalité pour sa réponse et ne s'attendait pas une modification profonde du projet suite aux remarques formulées par la commission ad hoc. Il est toutefois réjouissant que la Municipalité pense à élaborer un concept d'accompagnement social élargi et espère vraiment que celui-ci prendra réellement forme. Il est pris acte que l'espace communautaire ne sera pas modifié hormis l'ajout d'un sanitaire plus que bienvenu. Enfin, la réponse à l'interpellation ne vise pas relancer le débat au sujet de ce projet, celui-ci ayant déjà fait l'objet d'un vote.

M. Lionel WEBER : remercie également la Municipalité pour sa réponse, en particulier s'agissant de l'acceptation de l'intégration d'un WC et d'une cuisinette dans l'espace communautaire et espère que ledit espace ne sera pas trop petit et permettra d'accueillir convenablement les futurs résidents.

Mme Mary CROISIER : s'interroge si la cave sera conservée ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : confirme que la cave est classée à l'instar du reste du bâtiment et sera dès lors conservée. L'espace sera utilisé au titre de caves pour les résidents.

Le Président constate qu'aucune résolution n'est déposée à la suite de la réponse de la Municipalité. Ce point est dès lors clos.

**8. Dépôt du préavis 01-2024 "Modification des statuts de l'ASSAGIE"**

Le Président passe la parole à M. Heinz FORRER qui donne lecture des conclusions du préavis municipal.

Le Président informe que le préavis est confié à une commission ad hoc nommée par le Bureau qui se compose comme suit :

<b>Commissaires</b>
Mme Elodie JEANNNERET
M. Pascal CIABURRI
Mme Christelle DEBONNEVILLE



## Conseil communal de Gimel

M. Eric MARCHESE M. Simon NOBLE
------------------------------------

### 9. Dépôt du préavis 02-2024 "Assainissement de la butte pare-balle du stand de tir"

Le Président passe la parole à M. le Syndic Philippe REZZONICO qui donne lecture des conclusions du préavis municipal.

Le Président informe que le préavis est confié à une commission ad hoc nommée par le Bureau qui se compose comme suit :

Commissaires
M. Vincent FRUTIGER
Mme Carole BOURGEOIS
Mme Sophie DEBONNEVILLE
M. Serge KURSNER
Mme Isaline PROBST SCHÄR

### 10. Informations de la Municipalité

M. le Syndic Philippe REZZONICO :

En réponse à une précédente remarque de M. Marcel GROSJEAN selon laquelle les **plans de mise à l'enquête** n'étaient plus publiés sur le site Internet de la commune, il est ici rappelé que les plans ne sont jamais publiés sur le site Internet, mais qu'il est précisé que ceux-ci sont consultables au Greffe.

En réponse au **dépôt d'une demande de modification du règlement du Conseil communal** et après discussions avec les auteurs du texte, il est précisé que la Municipalité déposera, vraisemblablement lors de la prochaine séance, un préavis à ce sujet.

M. Laurent GUIGNARD :

En relation avec le **préavis 02-2023 portant sur la rénovation des séparatifs eaux claires – eaux usées**, il est précisé que les travaux du secteur manège sont terminés depuis vendredi. Les travaux pour le secteur Publoz démarrent aujourd'hui et devraient durer un mois et demi.

Concernant les travaux du **bâtiment de l'UAPE**, nous sommes aujourd'hui à l'étape du coulage de la chape d'un étage et normalement demain de l'autre étage. Le chantier avance bien.

M. Heinz FORRER :

S'agissant du projet du **PECC**, une demande de délai au 30 juin a été formulée auprès du canton en raison du retard pris dans ce dossier. Un atelier participatif est prévu le 24 avril. Un sondage d'environ 18 questions sera



adressé à la population en amont. Il ne s'agit pas du même questionnaire que le précédent, celui-ci vise à mettre en avant les attentes des habitants.

## 11. Divers et propositions individuelles

Mme Doris CHRISTEN : La Municipalité a publié une annonce pour le **poste de secrétaire municipal adjoint** à 80%. Lors de l'étude du budget par la commission des finances, le projet de création de poste n'a – sauf erreur – pas été abordé. Cet engagement n'a par ailleurs pas été discuté lors de la séance du Conseil communal du mois de décembre et l'annonce a été publiée au mois de janvier, soit un à deux mois plus tard. Cet engagement est-il prévu pour remplacer une personne en place et donc sans changement de la masse salariale ? Dans le cas contraire, pouvez-vous nous dire quel budget de fonctionnement y a-t-il à disposition pour ce poste ? Par ailleurs, pourriez-vous nous renseigner sur les prestations supplémentaires prévues pour ce poste, sachant que le traitement des dossiers de construction est désormais effectué par la responsable technique engagée l'an dernier en remplacement de M. Armand VONNEZ.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : ce poste a fait l'objet de discussions assez récemment, notamment en raison de problème d'absence maladie au sein du personnel communal. D'autre part, le nombre d'heures de travail est plus bas qu'il y a 5 ans alors que la masse de travail a augmenté. Aujourd'hui, nous avons vraiment besoin de ce poste supplémentaire afin de permettre à la secrétaire municipale de pouvoir réaliser les tâches qui lui sont dévolues y compris en matière de gestion de projet en faveur de la Municipalité. Actuellement, nous travaillons uniquement dans l'urgence. La responsable technique ne réalise pas de tâches en faveur du secrétariat communal. Il faut enfin comprendre que notre personnel communal arrive à bout de souffle d'où ce besoin d'engagement. S'agissant du budget, il n'est pas possible de répondre maintenant, cela dépendra de l'évolution des postes existants au cours de l'année.

Mme Doris CHRISTEN : rappelle que l'augmentation de la masse salariale doit être approuvée par le Conseil communal au travers de l'adoption du budget. Sachant que la création d'un poste à 80% modifie sensiblement la masse salariale, un crédit extrabudgétaire devrait être soumis au Conseil communal car le budget ne peut être dépassé. En conclusion, si la décision d'engagement revient à la Municipalité, l'approbation du financement du poste est de notre compétence.

Mme Nathalie BUSSARD : demande quand les **travaux situés en bas de la rue du Moulinet**, à la hauteur de la nouvelle pizzeria, seront terminés.

M. Philippe REYMOND : l'hiver ayant été relativement clément, l'entreprise doit encore terminer le trottoir à l'emplacement de la barrière. Nous avons également une situation compliquée avec un riverain privé en lien avec une induction d'eau ainsi qu'avec les eaux claires et eaux usées du bâtiment. Une demande de mise en conformité a été demandée, mais n'est pas encore réalisée ce qui entraîne des retards dans la finalisation des travaux.

M. Olivier SCHÄR :

i) remercie la commune pour les autorisations données en lien avec le **Trail du Mont Bally** dont le parcours s'avère magnifique et d'espérer que tout se passera bien pour la faune locale ainsi que pour l'activité agricole sur site.

ii) constate la **réfection en cours du chemin Magnin** et remarque par endroit une importante largeur du tronçon rénové, en particulier à la croisée avec le chemin Beauregard.

iii) qu'en est-il des **travaux de la commission climat et environnement** ? Y-a-t-il déjà des idées ainsi qu'une esquisse de calendrier ?



## Conseil communal de Gimel

M. Philippe REYMOND :

ii) confirme que le chemin ne sera pas plus large à la fin des travaux qu'il ne l'était avant ceux-ci. Un ajustement de l'emprise du chemin a dû être réalisé car il n'était pas positionné complètement sur le domaine public. Le montant important des subventions cantonales et fédérales nous permet ainsi de réhabiliter pleinement le chemin sur le domaine public.

M. le Syndic Philippe REZZONICO :

iii) les travaux de la commission sont liés à l'avancement du PECC pour lequel nous disposons de 4 ans pour le mener à son terme. Nous arrivons à l'issue de la première étape. S'agissant des propositions de solutions qui interviendront lors de l'étape suivante, la commission sera bien entendu associée aux travaux.

M. Jean-Marie PASCHE : revient sur les **aménagements réalisés à proximité du magasin Denner**. Il avait notamment été évoqué de peindre une ligne d'interdiction de stationnement le long du trottoir en dessous de Denner ainsi que la réalisation d'un accès vers la laiterie. Où en sommes-nous à ce jour considérant que ce n'est qu'une question de temps avant que nous soyons confrontés à un accident ?

M. Philippe REYMOND : se rallie aux craintes exprimées et de confirmer qu'une séance est intervenue en présence du responsable de la signalisation vaudoise qui a confirmé la dangerosité du site. Une solution consisterait à éduquer les automobilistes, mais nous n'en avons pas le pouvoir. Nous avons, en revanche, la capacité d'agir sur l'aménagement avec la pose à titre d'essai d'un rond-point provisoire. Faut-il encore que les automobilistes jouent le jeu. L'angle de parcage devant le magasin a été modifié, mais est sans doute encore insuffisant car des usagers arrivent encore à se garer en manœuvrant en sens inverse. La Municipalité étudie l'opportunité de créer des places de parc supplémentaires au-dessus du local voirie. Toutefois, nous sommes en zone de verdure de sorte que nous ne pourrions pas goudronner mais uniquement poser des pavés filtrants. Quant à la rampe d'accès, cela impliquerait de réduire le nombre des places de stationnement existantes devant le magasin ce qui pose la question de savoir si le magasin ne devrait pas tout bonnement être déplacé.

M. Serge KURSNER : informe qu'il est difficile de faire demi-tour sur le rond-point provisoire. Son emplacement n'est pas une bonne idée.

M. Pascal CIABURRI : demande où en est le **projet du parking payant** sur la place de la Vernette ?

M. Philippe REYMOND : confirme que la volonté d'avancer dans ce projet est toujours intacte. Un préavis sera déposé prochainement.

Mme Christelle DEBONNEVILLE :

i) est-ce que la commune serait disposée à **subventionner l'achat de vélo électrique** ?

ii) est-ce que la commune envisage d'adhérer au **réseau de vélos électriques en libre-service Pick-e-bike** présent, notamment à Montherod, Aubonne et Allaman ?

iii) est-ce vrai que la **capacité d'accueil de l'UAPE** serait déjà atteinte pour la prochaine rentrée ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO :

i) indique qu'il n'existe pas de fonds à disposer pour cette action

ii) la question de l'adhésion au réseau de vélos électriques s'est posée, mais il semblerait que les usagers soient plutôt enclins à faire le trajet dans le sens descente mais peu dans l'autre sens avec une accumulation des vélos à Aubonne et Allaman. Cette idée pourrait toutefois être reprise dans le cadre du PECC. Il serait intéressant de réfléchir à un réseau transversal plutôt qu'axé montée/descente.

iii) quant à la gestion des inscriptions de l'UAPE pour la prochaine rentrée, il s'agit d'une tâche gérée par l'AJEMA. C'est à elle de nous faire savoir si la capacité d'accueil est atteinte.

M. Maxime JAQUIILLARD : relate l'information selon laquelle il n'y avait plus de **places de parking dimanche matin** sur la Place de la Vernette. Serait-il possible d'augmenter la capacité de stationnement ? Il n'est pas



## Conseil communal de Gimel

question ici de personnes qui réalisent des stationnements de longue durée, mais de celles qui participent au culte ou qui sont juste de passage pour des visites. Et s'agissant du principe d'un parking payant, il est important de permettre la gratuité pour les parages de courte durée. Il ne faudrait pas devoir payer son stationnement pour se rendre au culte par exemple.

M. Philippe REYMOND : s'agissant de la capacité de stationnement sur la Place de la Vernette, une expérience a été réalisée à l'occasion du Loto de l'USL permettant de densifier le stationnement. Cela a toutefois nécessité la présence de personnel mis à disposition par les sociétés locales. L'espace destiné au stockage de la neige n'est pas balisé pour permettre le stationnement, même si une certaine tolérance peut être admise, le dimanche par exemple si cela ne gêne pas les activités hivernales de la voirie. Concernant la tarification, celle-ci est encore en cours d'étude. Mais il est admis que nous devons faire bénéficier de la gratuité pour des stationnements de courte durée destinés à se rendre aux commerces du village ou à participer aux activités sociales et culturelles.

Mme Doris CHRISTEN : s'interroge si l'objectif de rendre le parking payant n'était pas plutôt destiné à voir disparaître les voitures ventouses plutôt qu'à augmenter la capacité de stationnement ?

M. Philippe REYMOND : si nous recensons le nombre de places de stationnement que nous avons sur le domaine public entre la Place de la Vernette, le campus scolaire ainsi que la partie non légalisée le long du chemin des Sept Fontaines, il est fort probable qu'en rendant le stationnement payant sur la Place de la Vernette, nous allons avoir un déplacement des voitures ventouses. D'ailleurs, nous avons pu constater lors du dernier épisode neigeux que certains véhicules le long du chemin des Sept Fontaines n'avaient pas été déneigés.

Après le contre-appel, le Président lève la séance, il est 22h10.

Le Président

Le Secrétaire

Andrea Tasinato

Florian Magnin